

Information et Soutien aux Tuteurs Familiaux

" J'ai été désigné(e) par le juge des tutelles pour protéger un proche, quelles sont mes obligations ? "

" Un membre de ma famille devient dépendant, quelle aide puis-je lui apporter ? "

" Mon enfant handicapé va être majeur, comment puis-je l'accompagner tout en le protégeant ? "

" Je souhaite anticiper ma protection, comment faire ? "

Tutelle, curatelle, habilitation familiale : Comment ça marche ?

Une équipe de professionnels se tient à votre disposition pour vous accompagner via des **entretiens personnalisés et confidentiels** en amont et durant l'exercice de la mesure de protection juridique (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice, habilitation familiale, mandat de protection future).
Ce service est **ouvert à tous et gratuit**.
Il est financé par l'Etat.

Le service d'Information et de Soutien aux Tuteurs Familiaux

► répond à vos questions :

- Une mesure de protection est-elle nécessaire ?
- Quelles sont les procédures à suivre pour mettre en place une mesure de protection ?
- Quelle est la mesure la plus adaptée ?
- Quelles sont les responsabilités qui incombent à l'exercice de ces mesures ?

► vous accompagne lorsque vous avez été mandaté pour exercer une mesure :

La loi vous soumet à des obligations pour lesquelles nous pouvons vous apporter informations et soutien technique :

- Établir un inventaire de patrimoine d'un majeur
- Réaliser un compte-rendu annuel de gestion
- Requérir l'autorisation du juge pour les actes importants concernant la personne protégée

► vous propose des formations, des temps d'échanges, des réunions d'information, des outils

Plusieurs fois par an, le service propose des formations et des réunions d'information thématiques pour échanger sur tous les aspects de la mesure confiée aux tuteurs/curateurs/habilités familiaux mais aussi pour rencontrer des professionnels en lien avec la protection juridique.

Des fiches pratiques et une lettre d'information sont adressées plusieurs fois par an par mail. Si vous souhaitez être informé(e) de ces temps d'échanges et recevoir toute information utile, il vous suffit d'adresser vos coordonnées au service par mail ou par téléphone.

L'Udaf propose d'autres services aux aidants familiaux :

- Médiation Aidants/Aidés
- Bulles d'R, plateforme d'accompagnement et de répit
- Point Info Famille
- Espace France Emploi Domicile
- Conseiller numérique

Qui sommes-nous ?

L'Union départementale des associations familiales de l'Allier informe et accompagne les familles au quotidien.

Reconnue d'utilité publique, l'Udaf est également l'institution officielle de défense des intérêts des familles du département.



Demande de renseignement ou prise de rendez-vous :

Service d'Information et de Soutien aux Tuteurs Familiaux

Tél. : 04 70 30 42 44

Mail : tuteursfamiliaux@udaf03.fr

Retrouvez tous les services de l'Udaf 03 ainsi que leur actualité sur www.udaf03.fr et sur sa page Facebook @udafallier

L'Udaf figure sur la liste des personnes inscrites dans le cadre de l'information et du soutien des personnes appelées à exercer ou exerçant une mesure de protection juridique des majeurs en application de l'article 449 du Code Civil.